

Compte-Rendu de réunion – CA exceptionnel

Etaient présents :

Nom	Login	Association membre
AFFES Anis	Anis	CIBY-Net
APPERT Fabien	Fabinou	FlemNet
AVOIX Jean-Christophe	XIII	Pac@net
BABUT Nicolas	Nico	Bdl
BEN OURIANE Fouad	Jarod	CIBY-Net
BONFILS Thierry	Tiry	Bdl
MERLE Frédéric	Taz	Pac@net
RENZI Vincent	Grogriff	Bdl
VILLANI Sylvain	Oyster	FlemNet

Etaient absents :

CALMEJANE Christophe	Killer	FlemNet
MHENNI Kaissar	César	CIBY-Net
VASSEUR Alexandre	Loki	Pac@net

Etaient invités et présents :

DE TOTH Nicolas	Dark	Pac@Net
PHILIPPON Guillaume		CIBY-Net

Etait invité mais absent :

BEY Reda	Bouftou	CIBY-Net
----------	---------	----------

Note : La présence de Philippon Guillaume est justifiée par une passation des pouvoirs de Mhenni Kaissar, valable du 26/06/2001 au 12/09/2001 (cf procuration).

Ordre du jour :

- CRI
- Incident Bouftou

CRI

Après une entrevue du CRI avec Anis Affes (Anis) et Christophe Calmejane (Kiki), il a été convenu que la fédération organiserait une réunion avec Didier Will (directeur du CRI), notamment au sujet du passage aux adresses IP routables.

Incident Bouftou

Les clients connectés sur le serveur IRC (irc.u-psud.fr) ont été victimes d'une attaque le soir du 23/06/2001. Les IRCop nommés par la fédération Aurore, Babut Nicolas (Nico) et Calmejane Christophe (Kiki), ont rassemblé un ensemble d'indices faisant lourdement porter la culpabilité sur la personne de Reda Bey (Bouftou), adhérent de CYBI-Net. Les IRCop ont donc décidé de sa déconnexion du réseau jusqu'à la présente réunion.

Le rapport technique commis par Nico récapitulant les faits et précisant la nature de l'attaque et les indices rassemblés est en annexe du présent compte rendu.

L'incident a été discuté avec le CRI, qui se charge de faire "remonter" l'affaire aux instances supérieures (Renater).

La part de responsabilité de Reda Bey (Bouftou) à l'origine de l'incident a été reconnue à l'unanimité par les membres du CA d'Aurore.

Les sanctions proposées sont les suivantes :

- déconnexion de tous les services proposés par la fédération :
sanction votée à l'unanimité
- * déconnexion du réseau physique de la fédération pour un délai minimum
* reconnexion possible (délai minimum écoulé) sur approbation du conseil
d'administration de la fédération :
9 votes en faveur des 2 points de cette sanction, 1 vote blanc

Note : la déconnexion physique du réseau n'entraîne pas une radiation de l'adhérent auprès de son association.

Les délais minimums proposés après acceptation des sanctions :

- 06 mois : 2 votes pour
- 12 mois : 7 votes pour
- 1 vote blanc

Note : les responsables de connexion de chaque association seront informés par leurs représentants Aurore respectifs de la sanction adoptée contre Reda Bey (Bouftou) et devront la rendre effective.

Annexe